

Objet : Le CENTRE CANIN AZUR fournit au titre de la pension canine une prestation constituée de l'accueil de chiens, (sous réserve des exclusions ci-après) pour tous types de séjours (courts, moyens ou longs).

La prestation de pension canine consiste, pour le Prestataire, à assurer l'hébergement temporaire du chien qui lui est confié, dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de bien-être conformes aux usages professionnels et à la réglementation applicable.

Cette prestation comprend notamment, sans que cette liste soit limitative ni contractuelle :

- l'hébergement de l'animal dans les installations de la pension,
- son alimentation, selon les indications fournies par le propriétaire,
- la surveillance générale de son état de santé et de son comportement,
- ainsi que des sorties, moments de détente et interactions adaptés.

Le Prestataire demeure seul juge des modalités d'organisation de la pension, de la fréquence, de la durée et de la nature des soins, sorties et activités, lesquels sont adaptés en fonction du comportement, de l'état de santé, des besoins physiologiques de l'animal, des contraintes sanitaires, climatiques, logistiques et de sécurité.

La prestation constitue une obligation de moyens, le Prestataire s'engageant à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables et appropriés afin d'assurer le bien-être et la sécurité de l'animal, sans pouvoir être tenu à une obligation de résultat.

Le Prestataire conserve une liberté totale d'organisation, notamment quant aux conditions d'hébergement, aux horaires, à la fréquence et à la durée des sorties, à la gestion collective ou individuelle des animaux, ainsi qu'à l'adaptation des soins et activités, sous réserve du respect des règles sanitaires et de sécurité applicable.

Le Prestataire ne garantit ni un comportement déterminé de l'animal, ni l'absence de maladie, de blessure, de fugue, de dégradation ou d'incident, ceux-ci pouvant résulter de la nature même de l'animal, de son comportement propre ou de circonstances extérieures indépendantes de la volonté du Prestataire.

Les modalités d'exécution de la prestation peuvent être adaptées ou modifiées à tout moment par le Prestataire, sans préavis,

notamment en fonction du comportement de l'animal, de son état de santé, des impératifs de sécurité, des contraintes sanitaires, climatiques, techniques ou organisationnelles de l'établissement, sans que cela puisse constituer une inexécution contractuelle.

Le Propriétaire reconnaît expressément que la pension canine n'a pas pour objet une prestation personnalisée répondant à des exigences spécifiques, sauf stipulation écrite et expresse acceptée par le Prestataire. Toute demande particulière non expressément contractualisée est réputée non opposable au Prestataire.

Aucun engagement contractuel ne saurait être déduit de simples indications commerciales, descriptifs publicitaires, contenus figurant sur le site internet, les réseaux sociaux ou supports de communication, lesquels n'ont qu'une valeur purement informative et non contractuelle.

Le CENTRE CANIN AZUR n'accepte pas les chiens non identifiés par puce ou tatouage (identifications conforme à l'article L. 212-10 du Code Rural), et n'accepte pas non plus les chiens non vaccinés, ni les chiennes en chaleur.

Horaires : La pension vous accueille les lundi – mercredi – jeudi-vendredi et samedi de 9h à 12h et de 16h à 17h30 h - Fermeture mardi et dimanche au public.

Education : Cette prestation consiste en un accompagnement éducatif visant à améliorer la communication, la compréhension et la gestion du comportement du chien par son propriétaire, au moyen de séances d'apprentissage, de conseils et de mises en situation adaptées. Cette prestation comprend, à titre strictement indicatif et non exhaustif, l'observation du chien, la transmission de méthodes éducatives, des exercices pratiques, ainsi que des recommandations générales relatives au comportement canin.

La prestation d'éducation canine constitue expressément une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

Le Prestataire ne garantit en aucun cas l'obtention d'un comportement déterminé, une modification durable du comportement du chien, ni la suppression totale de comportements indésirables, ces éléments dépendant notamment de la nature de l'animal, de son âge, de son état de santé, de son vécu, de son environnement et de l'implication du propriétaire.

Les méthodes, outils, exercices et supports pédagogiques utilisés relèvent de la libre appréciation et de l'organisation du Prestataire, lequel conserve une entière liberté dans le choix

et l'adaptation des techniques éducatives mises en œuvre, dans le respect des règles légales et réglementaires applicables.

La prestation ne saurait être assimilée à une prestation médicale, vétérinaire ou comportementale au sens clinique du terme.

Le Prestataire n'établit aucun diagnostic et n'intervient pas en substitution d'un vétérinaire ou d'un vétérinaire comportementaliste.

La réussite de la prestation dépend notamment de la participation active, régulière et rigoureuse du propriétaire, lequel reconnaît que toute absence de mise en pratique des recommandations fournies limite ou exclut toute efficacité de l'accompagnement proposé.

Aucune exigence particulière ou résultat spécifique ne saurait être opposable au Prestataire sauf stipulation écrite, expresse et préalable.

Les cours d'éducation peuvent être collectifs ou particuliers sur option selon tarif en vigueur, sous réserve de souscription à l'adhésion annuelle obligatoire. La présence du maître est obligatoire. Les cours particuliers peuvent être réalisés à domicile et sans frais supplémentaires dans la commune de pension canine et des communes limitrophes. Au-delà des frais de déplacements s'appliqueront selon les tarifs en vigueur et la zone géographique.

Tarifs : les tarifs de la pension, de l'éducation, et autres prestations figurent au contrat.

Pour la pension, le tarif comprend la nourriture qui est incluse. (Elle est essentiellement constituée de croquettes, mais pourra être substituée par toute autre nourriture selon décision discrétionnaire de la CCA ALICIA, (CENTRE CANIN AZUR).

Options Pension-éducation, Toilettage : nous consulter. Possibilité d'acheter une prestation promenade selon le tarif en vigueur. Cette option doit être indiquée dans le contrat de réservation, avec choix d'une promenade en laisse ou en liberté avec les autres pensionnaires. Le Prestataire pourra lors de ses promenades et selon son bon vouloir réaliser des enregistrements sur tous supports.

Le tarif journalier est applicable et prend effet lors de l'arrivée du chien, quelle que soit son heure d'arrivée.

Le jour de départ n'est pas facturé en cas de récupération avant midi.

La totalité du montant du séjour est à régler en début du séjour.

Si le propriétaire désire récupérer son chien plus tôt que prévu, la pension le lui remettra, mais la totalité du séjour restera acquis au Prestataire.

Si le propriétaire ne récupère pas son chien à la date de sortie prévue et annotée lors de l'accueil, sans en avoir prévenu la pension au moins 24h00 à l'avance, il devra régler le supplément au tarif journalier appliqué, soit 30 euros par jour de retard en sus du tarif journalier.

Réservation : Le propriétaire de l'animal a la possibilité d'effectuer une réservation pour un séjour en pension canine afin de s'assurer de la disponibilité de la pension pour l'accueil de son chien, sous réserve du versement préalable d'une somme représentant 30% du tarif total du séjour.

Cette somme est expressément qualifiée d'arrhes, au sens de l'article 1590 du Code civil.

À défaut de présentation de l'animal à la date prévue pour le début du séjour, ou en cas d'annulation de la réservation par le propriétaire intervenant moins de trente (30) jours calendaires avant la date de début du séjour, les arrhes versées resteront définitivement acquises au Prestataire, à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice du droit pour ce dernier de solliciter, le cas échéant, une indemnisation complémentaire en cas de préjudice supérieur.

Toute annulation notifiée plus de trente (30) jours calendaires avant la date de début du séjour pourra donner lieu au remboursement des arrhes, sous réserve des frais administratifs éventuellement engagés.

Les arrhes en cas de réalisation de la prestation, viendront en déduction du coût total à régler à la fin du séjour.

Conditions d'admission : Le CENTRE CANIN AZUR n'accepte pas les chiens non identifiés par puce ou tatouage (identifications conforme à l'article L. 212-10 du Code Rural), et n'accepte pas non plus les chiens non vaccinés, ni les chiennes en chaleur.

Les chiens doivent être à jour des vaccins ainsi que traités contre les puces, les tiques, et toutes autres maladies/infections contagieuses.

Le carnet de santé à jour est à remettre à la pension le jour de l'arrivée et vous sera restitué le jour du départ.

En cas de détection de parasites (internes ou externes) lors du séjour, les frais de traitement administré par la pension seront à la charge du propriétaire et réglés en fin de séjour. En cas d'accident, d'état suspect ou inquiétant, d'intervention chirurgicale, ou pour tout autre signe anormal, le propriétaire autorise la pension

canine à transporter l'animal dans son propre véhicule, jusqu'au cabinet vétérinaire de la pension (Cabinet du Dr REAL à Vallauris ou tout autre vétérinaire en cas de défaut du Cabinet du Dr REAL). Les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire (facture), qui sera informé par téléphone.

La pension ne peut être tenue pour responsable, durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, de vol, de décès, de maladies ou accident résultant de cas fortuit ou de force majeure ou inhérent à la nature de l'animal (Art. 1929-1933-1133-1134 du Code Civil).

La pension se réserve le droit de refuser de prendre en garde un chien qui se révélerait malade, contagieux, atteint d'une pathologie grave, cardiaque ou présentant un quelconque risque pour lui-même ou les autres pensionnaires (agressivité, grave maladie, handicap majeur, etc...).

Dans le cas où le propriétaire souhaiterait tout de même confier son animal au CENTRE CANIN AZUR, malgré les réserves émises par les professionnels (chien âgé et fragile par ex), et en cas de décès pendant le séjour, le propriétaire décharge la pension de toute responsabilité.

Obligation du propriétaire du chien : Le propriétaire doit prévenir la pension si son chien a besoin de traitements/soins médicaux et apporter les différents médicaments ou autres traitements/soins avec les ordonnances vétérinaires. La pension les administrera sans supplément.

Il sera noté sur le contrat tout ce dont le propriétaire se doit de signaler : troubles du comportement, allergies, vieillesse, boiteries, douleurs, etc..., ceci afin de prendre en charge au mieux le pensionnaire.

Le Propriétaire s'engage à fournir des informations exactes sur l'animal, et notamment sur son état de santé, son comportement et ses besoins. Toute omission engage la responsabilité exclusive du propriétaire de l'animal.

Effets personnels de l'animal l'accompagnant : Dans le cas où le propriétaire apporte les tapis, corbeilles, jouets, caisses de transport, etc..., de son chien, la pension décline toute responsabilité en cas de dégradations.

Abandon : L'abandon est considéré par la loi comme un acte de cruauté (art. 521-1 du Code Pénal) et est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Sans nouvelles du propriétaire, un chien sera considéré comme abandonné après une période de 10 jours suivant la date prévue de sortie, le chien sera alors

déposé dans un refuge/association en vue d'une adoption. Le Prestataire sera légitime à recouvrer par tous moyens les sommes qui lui sont dues.

Responsabilité du Prestataire : La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée. Sont exclus les dommages résultant du comportement de l'animal ou de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire.

Force Majeure : Le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Acceptation des CGV : Le Propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant toute conclusion de contrat et les accepter sans réserve. Cette acceptation est pleine, entière et irrévocable.

Photos -Vidéos : Le Propriétaire autorise expressément le Prestataire à réaliser et diffuser, à titre gracieux, des photographies et/ou vidéos du chien confié, du maître ainsi que des personnes susceptibles de se trouver en sa compagnie, par le Prestataire, à des fins de communication et de promotion. Le Propriétaire garantit avoir recueilli l'accord préalable de toute personne concernée. Toute demande de retrait devra être formulée par écrit et n'aura d'effet que pour l'avenir, sans remise en cause des diffusions antérieures.

Données personnelles – RGPD Les données personnelles collectées sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la législation en vigueur pour les besoins de la relation commerciale ; les modalités détaillées des traitements et l'exercice des droits sont précisés dans la Politique de confidentialité accessible sur le site.

Video surveillance et protection des données : Dans le cadre de son activité de gardiennage et d'éducation canine, le centre a mis en place un dispositif de vidéosurveillance au sein de ces locaux, afin d'assurer la sécurité des personnes, des animaux confiés et des biens. Les images sont enregistrées épisodiquement pour une durée maximale de 30 jours sauf obligation légale ou procédure en cours. L'accès aux images est strictement réservé au responsable de l'établissement et aux personnes habilitées. Les images ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale. Toute personne peut exercer son droit d'accès aux images la concernant en adressant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse du Centre Canin Azur.